



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 11706

Numéro SIREN : 338 883 754

Nom ou dénomination : 5 LA VIE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2016 sous le numéro de dépôt 125698

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-12-2016

N° DE DEPOT : 2016R125698

N° GESTION : 1986B11706

N° SIREN : 338883754

DENOMINATION : 5 LA VIE

ADRESSE : 1 RUE FAVARD 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 15-06-2016

TYPE D'ACTE : Avenant

NATURE D'ACTE :

5 LA VIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 37 000 euros
Siège social : 1, rue Favart
75002 PARIS
338 883 754 RCS PARIS

AVENANT PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2016

L'an 2016
Le 15 juin à 13 heures

Les associés de la Société **5 LA VIE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Audrey Fernandez, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Pascale BLISKI est désignée comme secrétaire,

Monsieur Thierry PUECH, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est absent.

La feuille de présence certifiée exacte par le gérant permet de constater, que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

RB JH

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de Commissaire aux Comptes
- Questions diverses.

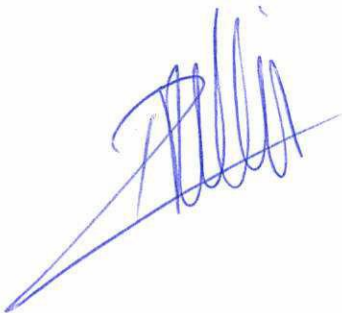
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte que les mandats de Monsieur Thierry PUECH Commissaire aux Comptes titulaire et du Cabinet Michel Boivin, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

En conséquence l'assemblée Générale nome Monsieur Serge COHEN Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur ATTIA Pierre Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelé à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire



Le Président



DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-12-2016

N° DE DEPOT : 2016R125698

N° GESTION : 1986B11706

N° SIREN : 338883754

DENOMINATION : 5 LA VIE

ADRESSE : 1 RUE FAVARD 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 15-06-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

1

5 LA VIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 37 000 euros
Siège social : 1, rue Favart
75002 PARIS
338 883 754 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2016

L'an 2016
Le 15 juin à 11 heures

Les associés de la Société **5 LA VIE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Audrey Fernandez, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Pascale BLISKI est désignée comme secrétaire.

Monsieur Thierry PUECH, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est absent.

La feuille de présence certifiée exacte par le gérant permet de constater, que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A. F. L. F.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation.
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire des comptes comprenant, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.
- le rapport de gestion.
- le rapport spécial de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que les rapports ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée et que, pendant ce même délai de quinze jours précédent l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2015
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'art. 227-10 du Code de Commerce et approbation des dites conventions.
- Examen et approbation des comptes de résultat dudit exercice : quitus au Président et au commissaire aux comptes.
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Approbation de la rémunération de la Présidente
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport sur les conventions de l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel qu'il lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DF-L.F.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant sur l'emploi du bénéfice décide de le répartir comme suit :

- Report à nouveau202 883 €

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres de la société s'élèvent à 3 077 360 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de Commerce, approuve ces conventions.

Avant de mettre aux voix cette résolution, le Président rappelle que la personne nommée, partie aux dites conventions, ne peut prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La résolution alors mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte que les mandats de Monsieur Thierry PUECH Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Stéphane LAMBERT, commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

En conséquence l'assemblée Générale nome Monsieur Serge COHEN Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur ATTIA Pierre Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelé à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération de la Présidente pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'approbation des comptes de l'exercice dont il s'agit dans l'ordre du jour de l'assemblée, entraîne l'obligation de déposer dans un délai d'un mois à compter de ce jour, en double exemplaire, au greffe du tribunal de commerce du siège social, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le texte d'affectation du résultat, le rapport de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 Heures 30 Minutes.

De tout ce que dessus,, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

La gérance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.